



Municipalité de Pointe-des-Cascades

105, chemin du Fleuve,
Pointe-des-Cascades, J0P 1M0
450 455-3414
info@pointe-des-cascades.com

Le Phare Septembre 2020

Horaire de l'hôtel de ville

Du lundi au jeudi :

8 h à 12 h – 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi :

8 h à 12 h



Prochaines séances du conseil municipal

Les assemblées régulières du conseil municipal ont lieu au Centre communautaire Saint-Marseille à 19 h 30.

5 octobre 2020

2 novembre 2020

7 décembre 2020

Mot du conseil municipal

Chers Pointe-Cascadiens et Pointe-Cascadiennes,

Nous avons connu une saison estivale 2020 hors de l'ordinaire. La crise sanitaire actuelle nous a obligés à nous adapter, à nous réorganiser et à nous réinventer. Bien que la situation nous ait demandé un ajustement constant, vous avez démontré une discipline hors pair. Nous tenons à souligner les efforts soutenus et exemplaires dont vous avez fait preuve pour respecter les mesures préventives émises par le gouvernement.

Même si cet été fût différent, plusieurs réalisations ont été effectuées dans la municipalité. Parmi celles-ci, nous comptons le projet pilote au parc de la Pointe. Les mesures mises en place ont eu des retombées positives. En plus d'avoir un meilleur contrôle sur les événements qui s'y produisaient, nous avons réussi à redonner l'accès aux citoyens de Pointe-des-Cascades. Aussi, nous avons assuré le service du camping de Pointe-des-Cascades tout au long de l'été.

Également, vous aurez constaté que nous avons adapté notre programmation pour vous offrir des activités tel que Zumba en plein air, tennis simple et animations ambulantes.

La saison automnale, quant à elle, s'annonce riche en couleur!

Taxes municipales

À noter à l'agenda, votre troisième et dernier versement de taxes municipales est prévu pour le **7 septembre 2020**. Vous pouvez payer à l'hôtel de ville au 105, chemin du Fleuve ou par virement bancaire.

Veillez noter qu'à compter du 8 septembre, les intérêts sur les comptes de taxes en souffrance seront de nouveau exigibles



Programme COMALERTE

Dans le cadre de son plan de sécurité civile, la Municipalité s'est dotée du système d'appel automatisé : COMALERTE.



Un avis vous sera envoyé lors des situations suivantes :

Avis d'ébullition, bris d'aqueduc, fermeture de rues, situations d'urgence (mise à l'abri, évacuation), toutes autres mesures d'urgence

Pour plus de détails sur le système d'alerte, consultez notre page internet au www.pointe-des-cascades.com/programme-comalerte

SERVICE DES LOISIRS



Inscription au cours pour la saison automne

Cette saison, nous tiendrons 2 sessions de 10 cours à l'extérieur dans le Parc Saint-Pierre.

- **Si vous avez envie de bouger de façon rythmée, inscrivez-vous au cours de ZUMBA.**
Les dimanches, du 13 septembre au 15 novembre 2020 de 10 h à 11 h
- **Si vous avez envie de prendre un moment pour vous arrêter, un moment pour profiter et vous détendre, inscrivez-vous au cours de HATHA YOGA.**
Les mercredis dès le 23 septembre au de 19 h à 20 h.

Le coût pour une session de 10 cours par activité est de 60 \$ pour les résidents ou 80 \$ pour les non-résidents.

Les places sont limitées, alors faites vites.

Il est maintenant possible de s'inscrire directement en ligne sur notre site Internet.
Visitez le www.pointe-des-cascades.com/inscription

Bibliothèque Adrienne Demontigny-Clément



Horaire :

Mardi : 18 h 30 à 20 h 30

Jeudi : 15 h 30 à 17 h 30

Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

Reprise de service graduelle

Nous sommes heureux de vous annoncer que la bibliothèque ouvrira de nouveau ses portes aux publiques. Nous demandons tout de même aux usagers de respecter les consignes relatives à la covid-19.

Tu veux t'impliquer ? Nous sommes présentement à la recherche de bénévoles pour assurer le service aux abonnés lors des heures d'ouverture de la bibliothèque

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le 450 455-3414, poste 226 ou au loisirs@pointe-des-cascades.com

Heure du conte

Assistez à heure du conte gratuitement sous la Pergola du Parc Saint-Pierre ou dans la salle du haut :

- 17 septembre 2020 de 18 h 30 à 19 h 30 ;
- 15 octobre 2020 de 18 h 30 à 19 h 30 ;
- 19 novembre 2020 de 18 h 30 à 19 h 30.

Concours slogan

Le 60^e anniversaire de notre belle municipalité approche à grands pas. C'est pourquoi nous lançons ce concours. Tu es une personne créative et inspirée, tu aimes jouer avec les mots, tu sais mettre du mordant dans une phrase ? Alors tente ta chance. Le concours se terminera le 30 septembre 2020. Fais parvenir ton idée au loisirs@pointe-des-cascades.com

Vide jardin

Qui dit automne, dit aussi entretien de nos plates-bandes et de notre jardin. Vous avez des vivaces qui ont gagné en espace dont vous voulez vous départir? Le 27 septembre 2020, entre 9 h 30 et 11 h nous vous invitons à venir déposer vos surplus de vivaces sous la pergola du parc Saint-Pierre. Un membre de notre équipe sera présent pour vous indiquer où la déposer. Nous acceptons également les semences à condition que celles-ci soient bien identifiées.

De 11 h à 14 h ou jusqu'à épuisement des dons, vous pourrez sélectionner et amener les plants vous intéressant. Le tout gratuitement. Aucune vente ne sera acceptée sur le site.



Journée d'épouvante



Le 31 octobre 2020, enflez votre costume et venez nous rejoindre au parc Saint-Pierre avec votre famille. De 13 h à 15 h, tu pourras participer à un concours de costume, rencontrer des personnages et même réaliser des défis.

Tu veux t'impliquer dans cet événement, soit bénévole en communiquant au 450 455-3414, poste 226 ou loisirs@pointe-des-cascades.com.

Fête de Noël

Nous sommes dans la préparation de la fête de Noël qui aura lieu le samedi 6 décembre 2020 au centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve. Plus de détails à venir sur notre page Facebook et sur le site Internet de la Municipalité.



DES NOUVELLES DU SERVICE DES INCENDIES

Avec la saison chaude qui tire à sa fin et l'hiver qui ne tardera pas à se pointer le bout du nez, votre Service de sécurité incendie profite de l'occasion pour vous rappeler quelques notions de base sur la prévention des incendies. Celles-ci concernent, l'avertisseur de fumée, les appareils de chauffage à combustible solide et les appareils de chauffage d'appoint.



Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée a prouvé qu'il sauve des vies et c'est pourquoi nous vous recommandons de vérifier les points suivants :

- Assurez-vous d'avoir au moins un avertisseur de fumée à chaque étage où vous dormez;
- Assurez-vous que celui-ci est fonctionnel (en appuyant sur le bouton test);
- Vérifiez la date d'expiration de votre avertisseur de fumée; il doit être remplacé tous les 10 ans.

Appareil de chauffage à combustible solide

La créosote est un dépôt hautement inflammable qui se colle sur les parois de votre cheminée qui est causée par une combustion incomplète du bois. Par conséquent, les cheminées des appareils à combustible solide doivent être ramonées annuellement et ce que vous soyez propriétaire ou locataire afin de réduire les risques d'incendie.

Voici quelques conseils et règles à suivre :

- Il est recommandé de faire appel à un professionnel membre de l'Association des professionnels du chauffage (APC) pour effectuer le ramonage de la cheminée et si vous remarquez des problèmes avec votre installation (cheminée composante, poêle);
- Assurez-vous de brûler uniquement du bois sec et de bonne qualité;
- Vous devez déposer les cendres chaudes dans un contenant métallique possédant un fond surélevé et un couvercle étanche. De plus, celui-ci doit être placé à l'extérieur et loin des matériaux combustibles (3 mètres);
- Vous devez attendre au moins 72 heures avant de disposer des cendres;
- Pour vous protéger du monoxyde de carbone, il est important d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone à moins de 5 mètres des chambres à coucher. De plus, nous vous recommandons également de suivre les directives du fabricant pour l'installation des avertisseurs de monoxyde de carbone.

Chauffage d'appoint :

Notre climat hivernal nous incite parfois à utiliser plusieurs types de systèmes pour chauffer nos maisons. À l'occasion, l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint s'avère une des solutions. Toutefois, l'utilisation de ceux-ci peut représenter un risque d'incendie. Afin de limiter les risques d'incendie, nous vous suggérons de suivre les conseils ci-dessous :

- Toujours maintenir une distance libre d'au moins un (1) mètre entre les appareils portatifs et toute matière combustible tels que les meubles, le papier, les rideaux et les draperies;
- Suivez les directives du fabricant et lorsque nécessaire, prévoyez un apport d'air frais suffisant (par exemple, une fenêtre entrouverte);
- Les rallonges électriques ne doivent pas être utilisées pour alimenter les appareils de chauffage d'appoint et vous ne devez jamais couper la protection de mise à la terre des fiches électriques;
- Les appareils de chauffage portatifs doivent être munis d'un dispositif qui arrêtera automatiquement le fonctionnement de l'appareil si celui-ci tombe au sol ou est renversé.

SERVICE DE L'URBANISME

Permis

La Municipalité tient à vous rappeler que vous devez toujours vérifier si un permis est nécessaire AVANT de débuter vos projets. Nous vous invitons à consulter le service de l'urbanisme pour toutes questions à ce sujet.

Abri d'auto temporaire

Les abris d'auto temporaires sont permis dans le cas des habitations unifamiliales isolées et jumelées et des habitations bifamiliales isolées et jumelées durant la période du 1^{er} novembre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3 m (10 pi) de la bordure de rue ou du pavage dans le cas où il n'existe pas de bordure.

Période hivernale



Le stationnement est interdit sur une voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril.

Le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace constitue une nuisance.

Le fait de laisser s'accumuler de la neige, de la glace, ou des glaçons sur un toit incliné qui se déverse sur ou vers toute voie publique et endroit public constitue une nuisance.

Soyez prudents!

Stationnement

La Municipalité vous invite à vous informer des modifications apportées au règlement relatif au stationnement en vertu du règlement RMH 330-4-02 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement.



Animaux

Avez-vous pris connaissance du règlement concernant vos animaux domestiques? Nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Municipalité.

Positionnement des bacs

En cette période hivernale, la Municipalité aimerait rappeler aux citoyens l'importance de bien positionner leurs bacs lors des jours de collecte.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement, le bac doit être placé dans l'entrée ou sur le terrain et non dans la rue. De plus, les roues et les poignées doivent être orientées vers le domicile, tandis que le logo de recyclage placé sur le devant du bac doit faire face à la rue. Un dégagement d'environ 60 cm (2 pieds) doit être prévu autour des bacs afin de faciliter la collecte mécanisée. Enfin, il est important de s'assurer que le couvercle du bac soit bien fermé et que rien n'est déposé sur le dessus.

SERVICE DE LA VOIRIE

Avis de rinçage du réseau d'aqueduc municipal du 25 au 31 octobre 2020



Pendant la semaine du 25 au 31 octobre 2020, les employés du service des travaux publics procéderont au rinçage du réseau d'aqueduc. Durant cette période, vous pouvez constater :

- Une diminution de la pression d'eau
- Une coloration brunâtre de l'eau. Dans ce cas, il suffit de laisser couler l'eau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore. Par ailleurs, l'eau demeure potable en tout temps

Vérifiez toujours la transparence de l'eau avant de l'utiliser et évitez d'utiliser vos électroménagers qui consomment de l'eau durant la journée, tels que laveuse, lave-vaisselle, bain, etc. et reportez leur utilisation en soirée.



Gestion des déchets

Il est important de se départir de vos matières résiduelles de la façon appropriée. Nous vous invitons à consulter l'outil offert par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tricycle-mrcvs.ca, afin d'adopter les meilleures pratiques possible.

CALENDRIER DES COLLECTES

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30		

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

-  Collecte des matières organiques (compost)
-  Collecte des ordures ménagères
-  Collecte sélective (recyclage)
-  Collecte des résidus verts
-  Collecte des branches
-  Collecte des encombrants